

**Séance du 27/09/2024**

**Présents** : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE, MM. PROVILLE, TALLET, THOMAS,

CURNIER, LACOUR, CHALARD, WACHENHEIM

Absents : Mmes RAMA, ROCHE, M. VAUDON,

Pouvoirs : Mme RAMA a donné pouvoir à Mme GIAMBELLUCO

Secrétaire de séance : Sophie LE GAL

**INFOS GENERALES**

1. **Voirie**

Pour réparer la route proche de la fontaine : Hugo LAROUDIE va réaliser un devis.

Pour réparer la fontaine : les élus vont demander à Benoit GAUTHIER de faire jouer son assurance pour réparer la fontaine.

Réalisation de devis pour refaire des routes dans des hameaux :

* Grateloube
* La Roche
* La Courrière

1. **Bâtiments**

* Des devis ont été faits pour le mur derrière l’Église
* La salle des fêtes a été passé à 60 Ampères pour éviter des coupures de courant lors des fêtes
* Pavillon de Chasse – remise de tuiles, devis en cours pour la toiture
* Salle Relais Petite Enfance – devis réalisés
  + Bouches d’aérations
  + Fenêtres en oscillo-battant.
* Des devis ont été fait pour le projet d’appentis des chasseurs.

1. **Cimetière**

* Tombe effondrée : le courrier laissait un délai jusqu’au 30 septembre pour réparer la tombe.
* Depuis 1996, ce n’est pas interdit de faire des concessions à perpétuité. Il est proposé de mettre en place des concessions de 50 ans.
* Un mur pour joindre l’ancien et le nouveau cimetière : des devis réalisés pour maintenir un mur.

1. **Date à retenir** : ***REPAS DES AÎNÉS : le s***amedi 21 décembre 2024 Midi.

A partir de 69 ans. Une invitation est transmise aux personnes inscrites sur la liste électorale.

Un colis de Noël est confectionné pour ceux qui ne viennent pas au repas.

**École**

* La fibre va être terminée d’être installée
* Sous le préau le mur a été réparé et repeint.
* Éclairage solaire posé pour un montant de 550 euros.
* Le ballon d’eau chaude est tombé en panne – remplacement d’un ballon d’eau chaude pour un montant de 2 900 euros.

**Le Champsac**

* **Des devis d’électricité, toiture, menuiserie**
* **L’audit énergétique a été lancé :** préconisation préliminaire d’isoler les plafonds, possible changement d’une chaudière recommandé (à fioul).

**N°2024/044 - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies a, dans une zone france ruralités revitalisation**

Madame le Maire rappelle la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, entrée en vigueur le 1er juillet 2024, et qui fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Cette réforme concrétise le **4e volet du plan France Ruralités.**  
Elle informe l’Assemblée municipale que les collectivités peuvent délibérer concernant les exonérations fiscales liées à ce zonage. Elle donne lecture des différents documents transmis par la préfecture relatifs à l'exonération en faveur des immeubles situés en zone FRR rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G du code général des impôts et notamment :   
    - l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation, publié au Journal officiel le 20 juin 2024,   
    - le courrier de madame la ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,

Afin que les entreprises puissent bénéficier des avantages soient accordés auxentreprises créées à compter du 01/01/2025 à partir des TF 2026, il est nécessaire de délibérer **avant le 01/10/2024.**

Madame le Maire expose les dispositions de l’article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l’exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l’exonération d’impôt sur le revenu ou d’impôt sur les sociétés prévue à l’article précité.  
**Vu l’article 1466 G du code général des impôts,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

* + - * **DE DECIDER d'instaurer l’exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l’article 1466 G du code général des impôts.**
      * **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

**N°2024/045 - Actualisation des tarifs de la Redevance Assainissement 2025**

Madame le Maire fait part à l’assemblée municipale du courrier de la SAUR concernant l'actualisation des tarifs de la Redevance Assainissement à compter du **1er Janvier 2025**.

La campagne de facturation de la redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR au profit de la commune va débuter dans les prochaines semaines et il faut délibérer sur une modification ou une reconduction des tarifs.

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2024 :

* **Traitement total** : **1,50 € /m3** consommé
* **Forfait branchement** : **25 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE :**

* **De ne pas augmenter les tarifs au 1er janvier 2025.**

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

**N°2024/046 - Demande de subvention au titre des CTD**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet :

* **Travaux d’assainissement dans le bourg pour mise en conformité**

Elle explique que dans un premier temps, deux diagnostics sont à prévoir :

L’un pour repérer les canalisations fuyardes et l’autre pour connaître le raccordement.

Le montant total pour les 2 diagnostics s’élève à 32 825 **€ H.T soit 39 390.00 € TTC.**

Ensuite, et après consultation du cabinet LARBRE INGÉNIERIE un plan du projet de mise en séparatif du bourg issu du schéma directeur a été établi et étant donné que le SIAEP Vayres Tardoire, souhaite engager des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, notamment sur l'emprise des travaux d'assainissement, il serait judicieux de mutualiser la tranchée, au vu de l'importance du projet et des délais d'instruction de l'agence de l'eau Loire Bretagne concernant les subventions et afin de bénéficier de travaux en commun.

Elle précise que le montant des travaux s'élèverait à **350 000.00 €H.T soit 420 000 € TTC.**

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil départemental au titre des C.T.D.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

* **DE SOLLICITER** une aide au titre des C.T.D afin d'aider au financement de cette opération

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

**N°2024/047 -Demande de subvention auprès de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet :

* **Travaux d’assainissement dans le bourg pour mise en conformité**

Elle explique que dans un premier temps, deux diagnostics sont à prévoir :

L’un pour repérer les canalisations fuyardes et l’autre pour connaître le raccordement.

Le montant total pour les 2 diagnostics s’élève à 32 825 € **H.T soit 39 390.00 € TTC.**

Ensuite, et après consultation du cabinet LARBRE INGÉNIERIE un plan du projet de mise en séparatif du bourg issu du schéma directeur a été établi et étant donné que le SIAEP Vayres Tardoire, souhaite engager des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, notamment sur l'emprise des travaux d'assainissement, il serait judicieux de mutualiser la tranchée, au vu de l'importance du projet et des délais d'instruction de l'agence de l'eau Loire Bretagne concernant les subventions et afin de bénéficier de travaux en commun.

Elle précise que le montant des travaux s'élèverait à **350 000.00** €**H.T soit 420 000 € TTC.**

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

* **DE SOLLICITER** une aide auprès de l’Agence de l’eau afin d'aider au financement de cette opération

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

**N°2024/048 - Demande de subvention au titre des CTD / GRVC**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet :

* **Travaux de voirie - *revêtement routier* - pour les voies communales suivantes :**
* **Routes de La Courrière et de Grateloube**

Elle précise que le montant des travaux s'élève à 7 000.00 €**H.T soit 8 400.00 € TTC.**

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil départemental au titre des C.T.D.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

* **DE SOLLICITER** une aide au titre des C.T.D afin d'aider au financement de cette opération

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**N°2024/049 - Subvention visant à couvrir le déficit du budget annexe du lotissement St Roch/avec intégration dans le budget principal au 31/12/2024**

Madame le Maire propose à l’assemblée de voter une subvention visant à couvrir le déficit du budget du lotissement pour un montant de **154 437.83 €.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve **à l’unanimité** :

* Le vote d’un montant de 154 437.83 € visant à couvrir le déficit du dit lotissement

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

**N°2024/050 -Adhésion au contrat groupe mise en conformité RGPD et externalisation DPO**

Madame le Maire rappelle :

* Que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l’article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l’externalisation du DPO.

Madame le Maire expose :

* Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d’un Délégué à la Protection des Données (DPD).

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l’article L.452-40

**Vu** la délibération n°2021/776 en date du 12 novembre 2021 de la commune relative au ralliement de la consultation pour la passation d’un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d’accepter la proposition suivante :

**Prestataire : *Data Vigi Protection*** située à Beauvais

*Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022*

Le montant des prestations est le suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cohortes** | **Etape 1** | **Etape 2 (/an)** |
| Communes < 1000 habitants | 485 € | 300 € |

**Article 2** **: le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**N°2024/051 - Demande de subvention au titre des CTD**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet :

* **Travaux pour réfection du mur d’enceinte du cimetière**

Dans un souci de conservation du patrimoine et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de prévoir un plan global de réfection des murs d’enceinte et murs intérieurs, à travers le plan d’intervention suivant :

* Démolition, triage des pierres
* Evacuation des gravats
* Maçonnerie en pierres de récupération identique à l’existant
* Lavage à haute pression
* Reprise des joints intérieur et extérieur sur l’ensemble du mur
* Percement du mur en pierres dans l’angle
* Fourniture et mise en place d‘un ensemble métallique type croix
* Réalisation de l’évacuation des eaux pluviales

Elle précise que le montant des travaux s'élèverait à **5 174.55 €H.T** **soit 6 209.46 € TTC.**

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil départemental au titre des C.T.D.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

* **DE SOLLICITER** une aide au titre des C.T.D afin d'aider au financement de cette opération

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.